

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE MARADI
DEPARTEMENT DE BERMO

Décision N° 036/P/B du 06 Décembre 2019
Portant nomination de (05) chef de tribu
dans le Groupement Peulh Bororo.
(REGULARISATION)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BERMO

VU la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

VU la loi n° 2001-023 du 10 Aout 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2002-012 du 11 Juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des Régions, des Départements et des Communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;

VU la Loi n° 2008-022 du 23 juin 2008, modifiant et complétant l'ordonnance n° 93-028 du 30 mars 1993, portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger ;

VU la loi n° 2011-22 du 08 Aout 2011, érigeant les Anciens Postes Administratifs en département et fixant les noms et leurs chefs-lieux ;

VU l'Ordonne n° 93-022 du 30 Mars 1993, portant statut de la Chefferie Traditionnelle en République du Niger ;

VU le décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-164/PRN du 11 avril 2016, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2016-206/PRN du 11 mai 2016 et complété par le décret 2016-210/PRN du 17 mai 2016 ;

VU le décret n° 2016-177/PRN/MISPD/ACR du 9 avril 2016, portant nomination du Gouverneur de la Région de Maradi ;

VU le décret n° 2017-045/PRN/MISPD/ACR du 09 Mai 2017, portant nomination de Préfet du département de Bermo ;

VU l'Arrêté n° 2012-549/MISPD/AR/DGAPJ/DAC du 23 Août 2012, fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'élection des chefs traditionnels ;

VU les messages radio n° 0808/MISPD/ACR/DGAPJ/DAC ; 003/MISPD/ACR/DGAPJ/DAC respectivement du 21/08/2013 et 02/01/2014.

D E C I D E

Article 1er/ : Monsieur TAMBO TILLERI né vers 1951 à Tadéni (Tarka-Tanout), est nommé chef de la tribu Tambo Tilleri.

Article 2/ : Monsieur WORTOUDI DENGUI né le 01/01/1955 à Issou (Bermo) est nommé chef de la tribu Wantoudi Dengui.

Article 3/ : Monsieur DABCHE MOUSSA MAODE né le 01//01/1975 à Bermo, est nommé chef de la tribu Dabché Moussa Maodé.

Article 4/ : Monsieur DABO MOYAODARI DABSSE né le 01/01/1959 à Issou (Bermo), est nommé chef de la tribu Dabo Moyaoudari Dabssé.

Article 5/ : Monsieur WAGAYA MOGNALBI né le 01/01/1970 à Issou (Bermo) est nommé chef de la tribu Wagaya Mognalbi.

Article 6/ : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS/

MISPD/ACR.....1
Gouverneur Maradi.....1
Maire C.R/Bermo.....1
Chef Grpt Peulh Bororo..... 1
Intéressés.....5
Chrono1



MOUSSA TANGAM MAHAMANE AMINOU